

Annexe à l'arrêté du 20 avril 1892.

ÉTAT faisant connaître le prix de revient des denrées au 1^{er} mai 1892.

Numéros de l'unité sommaire	Désignation des denrées	Espèce des unités	Prix de revient pour les services publics par 400 lit. ou 100 kil.
1	Bois de chauffage	Kilogr.	2 ^f 51
25	Pain	id.	47 »
	Farine	id.	46 13
23	Rhum ou tafia	Litre	207 18
	Vin de campagne	id.	43 55
	Vinaigre	id.	66 46
27	Lard salé	Kilogr.	151 86
	Conserves de bœuf	id.	124 20
	Viande fraîche	id.	200 »
28	Café	id.	294 35
	Fayols	id.	35 98
	Sucre cassonade	id.	54 53
	Huile d'olive	id.	279 30
	Sel	id.	19 48
29	Foin	id.	17 94
	Orge	id.	24 60
	Herbe de Guinée	id.	0 69

Papeete, le 1^{er} avril 1892.

Pour le Commissaire aux Subsistances :

Le Commis du Commissariat,

Signé : BODET.

Le Chef du service administratif,

Signé : E. HÉBERT.

N° 137. — ARRÊTÉ portant ouverture de la pêche des nacres aux Gambier.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 22 et 29 du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu le décret du 31 mai 1890 relatif à la pêche des huîtres à nacre ;